

092_2026_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN

Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame HOUTOULOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités des élus

Si l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », elles donnent cependant lieu au versement d'indemnités de fonction et sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Ces indemnités constituent en effet une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a en outre été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L.2123-20 et L.2123-21, L.2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, pour la strate démographique de 3500 habitants à 9999 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice 1027 pour l'exercice des fonctions de maire ;
- 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice 1027 pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;

Il est précisé que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximum susceptible d'être alloué au Maire et à ses Adjoints. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois

092_2026_RH

rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Par une délibération en date du 9 avril 2026, le conseil municipal avait fixé les indemnités des élus. Monsieur COSTARD souhaitant que ces indemnités soient supprimées et ayant fait un courrier en ce sens, il y a lieu de modifier les indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
Vu la délibération 035_2026_RH du 9 avril 2026 fixant les indemnités des élus ;
Vu le courrier de Monsieur COSTARD en date du 12 septembre 2026

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints ;

Considérant les arrêtés en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Christine STOOS, 1^{ère} adjointe

Monsieur Patryk MAGNIER, 2^{ème} adjoint

Madame Hélène RAMALHO-CLAUDIO, 3^{ème} adjointe

Monsieur Wulfran GAMPACKAT, 4^{ème} adjoint

Madame Morgane GUEZENEC, 5^{ème} adjointe

Monsieur Alexis GODIN, 6^{ème} adjoint

Madame Marie-Laure ROQUELLE, 7^{ème} adjointe

Monsieur Francis COSTARD, 8^{ème} adjoint

Monsieur Willy BOYÉ, conseiller délégué

Madame Hélène SUTRA, conseillère déléguée

Monsieur Laurent LE PAVEC, conseiller délégué

Monsieur Laurent GISQUET, conseiller délégué

Monsieur Dominique BOGÉ, conseiller délégué

Considérant que les indemnités des élus ont été fixées par la délibération 035_2026_RH du 9 avril 2026 ;

Considérant le souhait de Monsieur COSTARD de renoncer à ces indemnités ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixant aux taux suivants :

- Maire : 55.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;
- Adjoint : 19.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;
- Conseillers municipaux délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **PRECISE** que les indemnités du Maire et des Adjoints sont minorées afin de financer les indemnités des conseillers municipaux délégués

092_2026_RH

- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours – nature 6531 et suivants
- **APPROUVE** comme suit la répartition des indemnités :

Fonction	Prénom Nom	Taux maximal autorisé en % de l'IB terminal	Taux maximal voté
Maire	Thomas MENGELLE-TOUYA	58,30%	55,00%
1 ^{er} adjoint au Maire	Christine STOOS	23,32%	19,90%
2 ^{ème} adjoint au Maire	Patryk MAGNIER	23,32%	19,90%
3 ^{ème} adjoint au Maire	Hélène RAMALHO-CLAUDIO	23,32%	19,90%
4 ^{ème} adjoint au Maire	Wulfran GAMPACKAT	23,32%	19,90%
5 ^{ème} adjoint au Maire	Morgane GUEZENEC	23,32%	19,90%
6 ^{ème} adjoint au Maire	Alexis GODIN	23,32%	19,90%
7 ^{ème} adjoint au Maire	Marie-Laure ROQUELLE	23,32%	19,90%
8 ^{ème} adjoint au Maire	Francis COSTARD	0%	0%
Conseiller municipal délégué	Hélène SUTRA		6,00%
Conseiller municipal délégué	Willy BOYÉ		6,00%
Conseiller municipal délégué	Laurent GISQUET		6,00%
Conseiller municipal délégué	Dominique BOGÉ		6,00%
Conseiller municipal délégué	Laurent LE PAVEC		6,00%

- **DECIDE** que ces indemnités s'appliqueront à partir du 1^{er} octobre 2026

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO

Acte exécutoire



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.